

Construction, dans le cadre de l'urgence sanitaire, d'une station d'épuration des boues d'excrétas dans la Région Métropolitaine de Port-au-Prince

Note d'information

20 janvier 2011

Pour faire face à l'urgence sanitaire provoquée par l'épidémie de choléra et à la gestion sauvage des excréta dans la Région Métropolitaine de Port-au-Prince qui constituent un grave problème de santé publique, il est impératif qu'une station moderne d'épuration des excréta soit construite, à bref délai, dans cette région.

L'absence de station d'épuration des eaux usées et excréta dans la Région Métropolitaine de Port-au-Prince a conduit les vidangeurs à utiliser la décharge de Truitier pour le stockage des boues contaminées. Or, cette décharge non contrôlée n'est pas conçue pour recevoir ce type de déchets et de fait, les fosses construites, dans l'urgence, se remplissent rapidement ; aucun équipement n'est disponible pour la désinfection de ces fosses, du matériel et pour la protection du personnel actif sur le site. De plus, et avec raison, les populations avoisinantes manifestent activement leur désaccord.

Face à ce contexte et même avant l'apparition de l'épidémie, la DINEPA a entamé des démarches pour l'identification d'un site approprié pour la construction, avec l'appui financier du Gouvernement Espagnol, de la première station d'épuration moderne de gestion des boues en Haïti.

1.- DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LA DINEPA

Post séisme:

Février 2010 : Démarches auprès des mairies de Cité Soleil et de Croix des Bouquets pour l'acquisition de terrains et pour la mise en place, dans un premier temps, de fosses d'urgence

Mars 2010 : Lettre d'introduction du projet à la Mairie de Croix des Bouquets et requête pour mise à disposition de terrains,

Mars 2010 : Proposition par la Mairie de Croix des Bouquets de 2 sites possibles pour la mise en place de la Station. Visites avec la Mairie de Croix des Bouquets

11 mars : signature d'un protocole d'accord entre le SMCRS et la DINEPA pour la mise à disposition à Truitier d'un espace de réception des excréta sur une base provisoire pour une période de 6 mois.

Avril 2010 : Autorisation de la Mairie de Croix des Bouquets : Lettre adressée au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales pour l'obtention de documents légaux auprès de la DGI

Mai -Août 2010 : La DINEPA insiste auprès de la mairie de la Croix des Bouquets pour l'obtention d'une autorisation de construire en attendant les documents légaux.

31 mai : visite d'évaluation des sites proposés par la Mairie de Croix des Bouquets

8 juin : La Table de concertation/Coordination Truitier s'engage à appuyer la décision de déplacer, dans les meilleurs délais, les excréta de Truitier.

28 juin : Proposition pour la réalisation d'une station d'urgence- type

Juillet 2010 : Visite des 2 terrains et décision de retenir un terrain à Titanyen. Le deuxième site de Saint Christophe a été écarté, du fait de sa proximité avec le cimetière du 12 janvier.

7 juillet : Requête auprès du laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) pour une étude géotechnique du site sélectionné.

Aout 2010 : Sollicitation de l'appui du Ministre de l'Intérieur sur le dossier. Entrevue réalisée au Bureau du Ministre de l'Intérieur le 25 août à 11 heures AM, en présence d'un représentant du Ministère de l'Environnement.

Septembre : Fin du protocole SMCRS. Rencontre avec le maire Darius de Croix des Bouquets autour de l'autorisation d'utiliser le site

Octobre 2010 : 25 octobre, Confirmation apparition du Cholera.

Novembre 2010 : Visite à la mairie de Croix des Bouquets pour informer le Maire de la nécessité de démarrer les travaux sur la base de l'urgence sanitaire. Le Maire, en présence du responsable du domaine réitère son accord et sa volonté d'accompagner le processus, insistant sur le fait qu'il n'y a aucun danger de conflit terrien, le site en question faisant partie du domaine privé de l'État.

Novembre 2010 : Lancement des explorations et tests de départ le 13 novembre 2010.

Démarrage des travaux le 24 novembre 2010.

25 novembre : Réclamation du terrain par M. Joël Daguerre, représentant les héritiers Bernardo.

Décembre 2010 : Des négociations sont entamées avec les héritiers Bernardo. Les actes sont déposés par devant Notaire.

Décembre 2010 : Opposition de la Société NABATEC S.A. à la poursuite des travaux. Raison évoquée : cette société semble détenir, depuis 1998, un acte de renoncement de l'État haïtien pour ce site, qui semble-t-il est destiné à un projet de développement industriel, commercial et résidentiel. Ce projet présenté à la DINEPA se trouve toujours à un stade très sommaire et n'a pas évolué depuis 12 ans.

30 décembre 2010 : la construction est à 80% complétée. Le chantier est fermé

II.- URGENCE CHOLERA-

Fosse de Truitier saturée: Entre 500 et 900 m³ d'excrétas sont déversés chaque jour, sur une base provisoire, à Truitier, depuis février 2010, dans des excavations mises en place par différentes ONGs.

Population riveraine en colère, conséquences : 2 morts et camions de vidange détournés.

Les excréta sont déversés dans les canaux et les rivières. En l'absence de site officiel et contrôlé, les excréta sont déversés sauvagement dans la nature, avec tous les risques de contamination et d'expansion de l'épidémie.

Il est impératif que les autorités sanitaires prennent possession de ce site, par déclaration d'utilité publique, dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour la construction d'une station d'épuration moderne et contrôlée.

III.- LA NATURE DES TRAVAUX

La station d'épuration mise en œuvre par la DINEPA est conforme aux normes environnementales et techniques admises et le modèle de gestion retenu garantira la sécurité des tiers et sa pérennité (document de projet en annexe). De plus, la configuration topographique du site et son environnement immédiat ont contribué en faveur de son choix. Cette station ne sera donc pas incompatible à un développement industriel, commercial ou résidentiel.

L'ébauche de projet qui a été réalisée par NABATEC S.A ne présente ni les études d'alimentation en eau de l'aménagement ni non plus ne prévoit un système de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées. L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées sont sous l'autorité de la DINEPA. Tout projet, doit lui être soumis pour analyse et validation éventuelle.

Cette démarche de la DINEPA s'inscrit dans la stratégie sectorielle de lutte contre l'épidémie de choléra, dans l'intérêt collectif et la santé publique.

Gérald Jean-Baptiste
Directeur Général